

Date de dépôt : 22 juin 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition pour préserver le dispositif d'enseignement artistique délégué inscrit dans la LIP ; pour des subventions suffisantes, permettant l'harmonisation salariale et le respect de la CCT ; pour une égalité salariale pour tous-tes les professeur-e-s de la CEGM

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Historique

En 2009 le Grand Conseil a soutenu la création de la CEGM afin de concrétiser l'enseignement artistique délégué (PL 10238 voté à l'unanimité). Depuis lors, la CEGM remplit ses missions au mieux, selon les moyens qui lui sont alloués : accueil du plus grand nombre d'élèves issus de tous les milieux sociaux, diversification de l'enseignement, collaboration avec l'instruction publique, mise en place de filières intensives et préprofessionnelles pour les élèves talentueux afin de les encourager à s'engager dans une voie professionnelle. Une diversité de l'enseignement est assurée.

Pour répondre à l'exigence de qualité du règlement d'application de la loi, l'Etat s'est porté garant de donner aux écoles les moyens d'engager du personnel qualifié, titulaire d'un master de pédagogie ou équivalent, et d'appliquer des conditions de travail équitables entre les écoles subventionnées. A cette fin, le DIP a soutenu une convention collective de travail (CCT) commune à ces écoles et promis les moyens d'une harmonisation progressive des conditions de travail et salariales.

Depuis 2011, des mesures destinées à améliorer les conditions de travail du personnel des petites écoles ont été réalisées par des coupes budgétaires

aux dépens des grandes écoles (CMG-CPMDT-IJD). De plus, ces écoles ont dû intégrer 10% d'élèves en plus sans moyens supplémentaires et renoncer au subventionnement de l'enseignement aux adultes.

Etat de la situation

Au niveau des institutions

L'entrée en vigueur de la CCT en 2012 a permis des premières étapes d'harmonisation des conditions de travail, mais pas encore des salaires. La redistribution des subventions prises sur le fonctionnement des grandes écoles a permis en autres, d'octroyer des conditions LPP acceptables à tous les employé-e-s.

Mais nous constatons que les coupes régulières des subventions (1% linéaires) à toutes les écoles de la CEGM mettent à mal le bon fonctionnement de celles-ci. Certaines écoles n'ont plus les moyens d'assurer correctement leurs missions.

Au niveau du personnel enseignant

Aujourd'hui, tous les enseignant-e-s de la CEGM répondent à des exigences de qualification identiques (Master en pédagogie requis) et ont une charge de travail similaire pour un plein temps. Mais, alors qu'une partie des professeur-e-s sont rémunéré-e-s conformément à l'évaluation faite par l'Etat (classe 17), d'autres ont une rémunération jusqu'à 40% inférieure. La CCT de la CEGM prévoit une harmonisation des conditions de travail par étapes (assurances sociales adéquates, perte de gain, garantie horaire et salaire mensualisé, etc.). Avec le renouvellement des contrats de prestations, la logique voulait que le DIP alloue les moyens pour poursuivre l'harmonisation salariale. La différence actuelle était tolérée par les parties cosignataires de la CCT uniquement pour une durée déterminée, car il est inacceptable que pour des prestations similaires, les salaires soient différents.

Or, dans le budget 2015 la subvention dédiée à l'harmonisation des conditions cadre de travail est supprimée (Frs 783'720.- prévue en 2014 non renouvelés). Le deuxième contrat de prestations qui se négocie pour les années à venir (2015-2018) doit tenir compte de la seconde étape d'harmonisation salariale.

Par cette pétition, les signataires :

1. Revendiquent l'accès pour tous à l'enseignement artistique délégué comme le prévoit le cadre légal. Les prestations publiques pour l'enseignement artistique doivent être défendues et appuyées avec des

subventions cohérentes et suffisantes. Or, les coupes linéaires prévues dans les subventions mettent en danger un dispositif qui touche plus de 10'000 jeunes du canton.

2. Dénoncent l'existence de telles différences salariales pour des prestations publiques déléguées et similaires. Cette situation, si elle perdurait, serait abusive et signifierait un dumping salarial avéré.

3. Demandent l'octroi d'une subvention pour l'harmonisation des conditions de travail : reconduction des Frs 783'720.- dans le budget 2015 sans coupes sur les budgets des grandes écoles, et reconduction de la subvention jusqu'à l'harmonisation salariale effective.

4. Demandent que l'enseignement artistique demeure une priorité dans l'éducation cantonale (art. 16 LIP). Ce principe a été rappelé par les citoyen-ne-s en 2012 lors d'un vote fédéral sur ce sujet (Arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes).

*N.B. 257 signatures
p.a. FAPCEGM-HEM
M. François Stride
Président*

*p.a. SIT
Mme Françoise Weber
16 Rue des Chaudronniers
CP 3287
1211 Genève 3*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler que les enseignements artistiques de base délégués font partie des prestations publiques inscrites dans la loi sur l'instruction publique (LIP, article 106) ainsi que, depuis 2012, dans la Constitution fédérale (article 67a).

Le dispositif actuellement en vigueur répond en tout point aux exigences légale et constitutionnelle.

Le Conseil d'Etat souhaite préserver cette prestation, raison pour laquelle, il a pris la décision à la fin 2015 de suspendre toute nouvelle procédure d'accréditation, pour stabiliser et renforcer le dispositif existant.

Par ailleurs, malgré une situation budgétaire extrêmement tendue, il a présenté un projet de loi (PL 11582) proposant de reconduire les subventions des dix entités concernées sans baisse par rapport à 2016.

Afin de ne pas péjorer les conditions de délivrance de la prestation, et pour trouver des économies de moyens, le Conseil d'Etat encourage vivement la poursuite de la mutualisation des tâches entre les écoles, notamment sur le plan administratif ainsi que la collaboration accrue entre les entités au sein de la confédération des écoles genevoises de musique, rythmique, danse et théâtre. Ces éléments font partie des priorités pour la période 2015-2018.

Au vu de la situation budgétaire, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité inscrire de montants supplémentaires visant à une harmonisation des conditions cadre d'enseignement. Toutefois, en fonction de la situation, selon l'article 2, alinéa 5, de la loi 11582, il pourrait proposer une hausse de subvention au parlement afin de combler les différences existant entre les entités.

Ce projet de loi, après un examen minutieux de la commission des finances, a été voté le 2 juin dernier par le Grand Conseil confirmant ainsi les montants inscrits ainsi que les dispositions permettant un éventuel versement de subvention en vue de la poursuite de l'harmonisation des conditions-cadres d'enseignement.

Le maintien d'une offre d'enseignements artistiques de base de qualité à tous les citoyens âgés de 4 à 25 ans est une nécessité. Le nombre d'écoles accréditées dans le cadre de l'article 106 de la LIP permet d'assurer des formations diversifiées et reconnues dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre à plus de 10'000 jeunes de notre canton. Celles-ci contribuent au développement de la personnalité, à l'acquisition de compétences sociales et artistiques, à la réflexion critique comme à l'ouverture d'esprit.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP